



SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

GUIDE DE FONCTIONNEMENT

ET REGLEMENT INTERIEUR

DES SERVICES EXTRA-SCOLAIRES

Adopté par le Conseil Municipal en date du 19 juillet 2018



Table des matières

Préambule	4
1-ACCES AUX SERVICES.....	4
2.1 : L'accueil de loisirs : 3-10 ans	5
Petites et grandes vacances	5
A) Fonctionnement.....	5
B) Les réservations.....	6
C) Les annulations.....	6
2.2 : Le secteur « jeunes » : 11 – 17 ans	7
2.2.1 L'accueil jeunes.....	7
A) Fonctionnement	7
B) Les réservations.....	8
C) Les annulations.....	8
2.2.2 Le camp « Hiver »	8
A) Fonctionnement	8
B) Les réservations.....	8
C) Les annulations.....	8
2.2.3 Les mini-camps « Eté »	9
A) Fonctionnement	9
B) Les réservations.....	9
C) Les annulations.....	9
2.3 : Le mercredi Anim'Loisirs (hors vacances scolaires)	10
A) Fonctionnement	10
B) Les réservations.....	10
C) Les annulations.....	10
3-TARIFS ET FACTURATION	11
3.1 Les tarifs	11
3.2 Calcul du quotient.....	12
3.3 Les modalités de facturation	12
4- RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES	13
4.1 Responsabilité.....	13
4.2 Assurance	13
5- RESPECT ET OBSERVATION DU REGLEMENT	13
5.1 Respect et discipline	13
5.2 Exclusion d'un enfant, d'un jeune	13
5.3 Observation du règlement.....	13

6- DIVERS.....

6.1 Le droit à l'image.....

6.2 Les vêtements et les objets de valeurs 14

6.3 Les maladies contagieuses et les traitements médicaux..... 14

Préambule

Le service Enfance-Jeunesse-Animation de la commune prend en charge les activités périscolaires et extrascolaires et bénéficie d'un projet éducatif commun (téléchargeable sur le site internet de la commune : www.collonges-sous-saleve.fr).

Le règlement des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires sont indispensables au bon fonctionnement des structures. Il fixe les engagements de chacun. Il est remis à chaque famille dès son admission. Ce document obligatoire présente le gestionnaire et les structures. Il informe également sur les modalités d'admission, d'accueil et de facturation.

La commune de Collonges-sous-Salève affirme sa volonté de mettre en œuvre et de développer une politique éducative Enfance-Jeunesse-Animation en faveur de l'ensemble des habitants de la commune.

Elle souligne son attachement à une politique éducative prenant en compte les besoins des enfants, des jeunes et des familles dans le cadre d'une mission d'intérêt général et de développement territorial privilégiant une démarche « Education Populaire » qui s'inscrit dans le prolongement du rôle de la famille et de l'école.

Afin de structurer, renforcer et développer son projet Enfance-Jeunesse, la commune de Collonges-sous-Salève s'est assuré le partenariat et l'accompagnement de la Fédération des Œuvres Laïques (F.O.L. 74) en inscrivant dans ses priorités éducatives, l'égalité de tous devant le service public.

Ces priorités sont :

- Répondre aux besoins des enfants, des familles et de la politique sociale et éducative de la commune.
- Mettre en œuvre une coopération territoriale dans le cadre du PEDT.
- Favoriser les démarches collectives et les valeurs éducatives républicaines dans la continuité de l'école.

1-ACCES AUX SERVICES

Le dossier unique de renseignements

L'accès aux services extrascolaires est soumis obligatoirement au dépôt d'un dossier unique de renseignements par famille regroupant toutes les données administratives et sanitaires.

Où retirer ce dossier ? A l'accueil de la mairie. Il est également téléchargeable sur le site internet de la commune – rubrique « enfance – jeunesse ».

Où et quand doit-on le déposer ? **Auprès du service Enfance-Jeunesse-Animation pendant les périodes d'inscription qui seront définies chaque année.**

Hors période d'inscription, uniquement sur rendez-vous.

Il est fortement conseillé aux familles de remplir ce dossier et de le déposer lors des périodes d'inscriptions, même si elles n'ont pas besoin des services dans l'immédiat.

Pour les familles qui arrivent sur la commune en cours d'année scolaire, elles devront obligatoirement remplir le dossier unique de renseignements avant de fréquenter les différents services.

Les services extrascolaires se déroulent les mercredis et tous les jours pendant les vacances scolaires s'agit de l'accueil de loisirs.

Ils sont ouverts à tous les enfants et/ou adolescents dont les parents sont domiciliés en résidence principale en France.

D'une manière générale, le service Enfance-Jeunesse-Animation accueille les enfants et jeunes âgés de 3 à 17 ans.

2- REPARTITION ET FONCTIONNEMENT DES DIFFÉRENTS ACCUEILS

2.1 : L'accueil de loisirs : 3-10 ans

Pendant les vacances scolaires le service Enfance-Jeunesse-Animation propose un accueil de loisirs ouvert au 3-10 ans.

Chaque séjour (semaine) proposera un programme d'activité et de sorties construits autour de différentes thématiques. Ce dernier est communiqué 6 semaines avant le début de chaque vacances scolaire.

Un pointage est effectué à l'arrivée et au départ de chaque enfant. Les enfants « non-inscrits » ne peuvent bénéficier du service. Les parents seront joints rapidement et devront venir rechercher leur(s) enfant(s).

Petites et grandes vacances

A) Fonctionnement

Séjours	Périodes d'ouverture	Horaires d'ouvertures	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi Accueil entre 7h30 et 8h45 Départ entre 17h15 et 18h30
Vacances d'hiver	2 semaines		Mercredi Accueil entre 7h30 et 10h00 Départ entre 17h15 et 18h30
Vacances de printemps	2 semaines		
Vacances d'été	6 semaines		
Vacances d'automne	2 semaines		
Vacances de Noël	Fermeture		

 **Dans le respect des règles de sécurité, de la réglementation et des animations mises en place, l'accès au centre de loisirs sera impossible entre 8h45 et 17h15.**

Les familles doivent prendre leurs dispositions pour venir récupérer leur(s) enfant(s) avant la fermeture du service, soit à 18h30 dernier délai.

Pour tout retard, une pénalité sera appliquée lors de la facturation. Selon l'importance et/ou la répétitivité du retard, la commune peut envoyer une lettre d'avertissement à la famille et demander l'exclusion temporaire de l'enfant.

L'accueil se situe dans les locaux du groupe scolaire Charles Perrault.

Aucun enfant ne sera pris en charge par l'équipe d'accueil de loisirs **avant l'heure d'ouverture.**

Chaque enfant est réparti sur un groupe en fonction de sa tranche d'âge :

- Les Câlinous : de 3 à 4 ans
- Les Futés : de 5 à 7 ans

- Les intrépides : de 8 à 11 ans



Les enfants de 5 et 8 ans qui fêteront leur anniversaire entre janvier et août de l'année scolaire en cours passeront dans le groupe d'âge supérieur à partir de la rentrée de janvier.

Le soir, il est rappelé aux parents que leurs enfants devront être récupérés uniquement par les personnes **désignées dans le dossier unique d'inscription**.

En cas de changement concernant les personnes autorisées, vous devrez effectuer celui-ci directement sur le portail famille.

B) Les réservations

Les réservations doivent être réalisées pour les petites vacances et les vacances d'été à la semaine entière uniquement (du lundi au vendredi) via le portail famille.

Les réservations « au jour » seront automatiquement refusées.

Les réservations débutent six à huit semaines avant le séjour. Les réservations sont closes (**week end compris**) 5 jours avant le début du séjour ou lorsque le séjour ou l'activité est complète.

C) Les annulations

Toute réservation validée via le portail famille est ferme et définitive et sera facturée.

Il est toutefois possible d'annuler une réservation dans la mesure où celle-ci est faite dans les délais prévus, **directement sur le portail famille soit 8 jours avant le début du séjour et sur la totalité de la semaine.**

En cas de maladie, les réservations seront annulées et non facturées que sur présentation d'un certificat médical fourni dans les 8 jours suivants l'absence.

Il est toutefois de la responsabilité des familles de prévenir au plus tôt le service Enfance-Jeunesse-Animation de l'absence de leur(s) enfant(s).

2.2 : Le secteur « jeunes » : 11 – 17 ans



2.2.1 L'accueil jeunes

Accessible aux adolescents de 11 à 17 ans fréquentant déjà les collèges et lycées. Il est ouvert en continu **exclusivement** sur les temps des vacances scolaires.

Toutefois, pendant les périodes scolaires, des sorties et des animations ponctuelles (samedi) seront proposées et communiquées par l'animateur jeunesse.

Séjours	Périodes d'ouverture
Vacances d'automne	2 semaines
Vacances de Noël	Fermeture
Vacances d'Hiver	2 semaines dont 1 en camp
Vacances de Printemps	2 semaines
Vacances d'été	6 semaines dont 1 camp et 3 mini-camps

A) Fonctionnement

<i>Vacances scolaires</i>	Du lundi au Vendredi Accueil à partir de 8h30 Départ 18h30 dernier délai
----------------------------------	--

Les inscriptions sur les activités jeunesse se font exclusivement via le portail famille.



Lorsque l'animateur jeunesse est en camp, l'accueil « jeunes » est fermé.

B) Les réservations

Pour pouvoir accéder aux activités du secteur jeunes, les familles devront dans un premier temps remplir le dossier unique de renseignements ainsi que la fiche sanitaire afin d'obtenir un accès au portail famille. Les réservations sur le Secteurs jeunes se déroulent comme suit :

- à la journée sans repas ;
- à la journée avec repas ;
- à la semaine.

C) Les annulations

Toute réservation validée est ferme et définitive et sera facturée.

Il est toutefois possible d'annuler une réservation dans la mesure où celle-ci est faite dans les délais prévus, **soit 8 jours avant le début du séjour.**

En cas de maladie, les réservations seront annulées et non facturées que sur présentation d'un certificat médical fourni dans les 8 jours suivants l'absence.

Il est toutefois de la responsabilité des familles de prévenir au plus tôt le service Enfance-Jeunesse-Animation de l'absence de leur(s) enfant(s).

2.2.2 Le camp « Hiver »

A) Fonctionnement

Le secteur jeune propose un camp sur les vacances d'hiver destiné aux jeunes de 11 à 17 ans.

B) Les réservations

La réservation se fera obligatoirement à la semaine et les places seront limitées à 12 enfants par séjours. Les réservations débutent 3 mois avant le séjour, et seront closes **1 mois avant le début du séjour** ou lorsque ce dernier sera complet.

C) Les annulations

Toute réservation validée est ferme et définitive et sera facturée.

Il est toutefois possible d'annuler une réservation dans la mesure où celle-ci est faite dans les délais prévus, **soit 1 mois avant le début du séjour.**

En cas de maladie, les réservations seront annulées et non facturées que sur présentation d'un certificat médical fourni dans les 8 jours suivants l'absence.

Il est toutefois de la responsabilité des familles de prévenir au plus tôt le service Enfance-Jeunesse-Animation de l'absence de leur(s) enfant(s).

2.2.3 Les mini-camps « Eté »

A) Fonctionnement

Le secteur jeune propose 3 mini-camps au cours des vacances d'été destiné aux jeunes de 11 à 17 ans.

B) Les réservations

Les réservations se feront à la semaine et les places seront limitées.

Les réservations débutent six à huit semaines avant le séjour et seront closes 7 jours avant le début du séjour (week end compris) ou lorsque le séjour est complet.

C) Les annulations

Toute réservation validée est ferme et définitive et sera facturée.

Il est toutefois possible d'annuler une réservation dans la mesure où celle-ci est faite dans les délais prévus, **soit 2 semaines avant le début du séjour.**

En cas de maladie, les réservations seront annulées et non facturées que sur présentation d'un certificat médical fourni dans les 8 jours suivants l'absence.

Il est toutefois de la responsabilité des familles de prévenir au plus tôt le service Enfance-Jeunesse-Animation de l'absence de leur(s) enfant(s).

2.3 : Le mercredi Anim'Loisirs (hors vacances scolaires)


A) Fonctionnement

Chaque mercredi hors vacances scolaires, un accueil de loisirs est proposé. Il est ouvert aux enfants fréquentant le groupe scolaire Charles Perrault, ainsi qu'aux enfants des autres établissements scolaires.

Mercredis Anim' Loisirs	Accueil entre 7h30 et 10h00 Départ entre 17h15 et 18h30 Si sortie à la journée : Accueil entre 7h30 et 8h45 Départ entre 17h15 et 18h30
------------------------------------	--


B) Les réservations

Les réservations sur les mercredis Anim' Loisirs se feront exclusivement à la journée avec repas via le portail famille.

 Dans le respect des règles de sécurité, de la réglementation et des animations mises en place, l'accès au mercredi Anim'Loisirs sera impossible entre 10h00 et 17h15. Les familles doivent prendre leurs dispositions pour venir récupérer leur(s) enfant(s) avant la fermeture du service, soit à 18h30 dernier délai. Pour tout retard, une pénalité sera appliquée lors de la facturation. Selon l'importance et/ou la répétitivité du retard, la commune peut envoyer une lettre d'avertissement à la famille et demander l'exclusion temporaire de l'enfant.

Chaque enfant est réparti sur un groupe en fonction de sa tranche d'âge :

- Les Câlinous : de 3 à 4 ans
- Les Futés : de 5 à 7 ans
- Les intrépides : de 8 à 11 ans.

 Les enfants de 5 et 8 ans qui fêteront leur anniversaire entre janvier et août de l'année scolaire en cours passeront dans le groupe d'âge supérieur à partir de la rentrée de janvier.

C) Les annulations

Toute réservation validée via le portail famille est ferme et définitive et sera facturée.

Il est toutefois possible d'annuler une réservation dans la mesure où celle-ci est faite dans les délais prévus, **directement sur le portail famille soit 8 jours avant le début du séjour et sur la totalité de la semaine.**

En cas de maladie, les réservations seront annulées et non facturées que sur présentation d'un certificat médical fourni dans les 8 jours suivants l'absence.

Il est toutefois de la responsabilité des familles de prévenir au plus tôt le service Enfance-Jeunesse-Animation de l'absence de leur(s) enfant(s).

3.1 Les tarifs

Les tarifs applicables aux services périscolaires et extrascolaires varient en fonction des revenus du foyer uniquement pour les familles domiciliées à Collonges-sous-Salève.

Les familles scolarisant leur(s) enfant(s) à l'école publique Charles Perrault sous dérogation scolaire ne pourront pas bénéficier du tarif au quotient familial.

Les familles qui changent de lieu de résidence principale en cours d'année scolaire devront en aviser dans les plus brefs délais le service Enfance-Jeunesse-Animation. La tarification au quotient familial ne s'appliquera plus à compter du mois suivant leur déménagement.

La grille tarifaire est révisable chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Les tarifs sont déterminés à partir du quotient familial calculé par le service Enfance-Jeunesse-Animation en début d'année scolaire et valable tout au long de celle-ci (du 1^{er} septembre au 31 août).

Les tarifs sont consultables sur le site internet de la commune et vous avez la possibilité d'effectuer une simulation de calcul sur votre portail famille en indiquant votre quotient familial.

Aides aux vacances/ bons CAF

Seules les familles ayant un quotient familial compris entre 0 et 800 peuvent y prétendre.

Ils sont remboursés seulement pour les séjours ayant fait l'objet d'un règlement par la famille et uniquement sur les jours de présence de l'enfant. Les aides sont plafonnées à 40 jours maximum par an et sont versées directement à la commune.

Les tarifs correspondants aux tranches de quotient familial comprises entre 0 et 800 profitent déjà d'une déduction de bon CAF égal à 6.50 euros par jour. Des avoirs couvrant la différence entre l'aide réel de la CAF et l'aide déjà déduite seront effectués sur les factures des familles concernées après acquittement de ces dernières. **Attention, il est de la responsabilité des familles concernées de fournir le document « bon CAF » en temps et en heure soit le dernier jour de chaque mois, sans quoi aucun remboursement ne sera effectué.**

3.2 Calcul du quotient

Méthode de calcul du quotient familial (à titre indicatif) **(Revenu annuel N-1 + Prestations familiales annuelles)/12** **Nombre de parts du foyer**

Calcul des parts

- 1 couple ou parent isolé : 2 parts
- 1 enfant : 0,5 part
- 2 enfants : 1 part
- à partir du 3ème enfant, ajouter 1 part par enfant

Exemples

- 1 couple ou 1 parent isolé avec 2 enfants
2 parts + 2 x 0,5 parts = 3 parts
- 1 couple ou 1 parent isolé avec 3 enfants
2 parts + 2 x 0,5 parts + 1 part = 4 parts

Pour connaître les revenus annuels du foyer, nous nous référons au **revenu fiscal de référence** indiqué sur **l'avis d'imposition N-1 du foyer délivré par l'administration fiscale française**.

Tout document fiscal étranger sera automatiquement refusé.

3.3 Les modalités de facturation

Une facture unique mensuelle regroupant les prestations de tous les services utilisés sera émise chaque mois à échéance et adressée au représentant légal de l'enfant par voie postale.

Le règlement des factures peut être effectué :

- ⇒ par prélèvement automatique ;
- ⇒ par internet (TIPI) ;

ou **directement auprès du Centre des Finances Publique de Saint-Julien-en-Genevois** :

- ⇒ par chèque bancaire à l'ordre du Centre des Finances Publiques ;
- ⇒ en espèces dans la limite de 300 euros.

Aucun règlement ne sera pris en mairie, ni auprès du service Enfance-Jeunesse -Animation.

A noter :

→ Quel que soit le mode de paiement choisi, il est impératif de respecter la date limite de règlement indiquée sur la facture.

→ En cas de non-paiement, la commune se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant dans les services périscolaires et/ou extrascolaires jusqu'au règlement de la dette.

→ En cas de difficulté de paiement, la famille devra prendre contact avec le service facturation de la mairie dans les plus brefs délais afin que sa situation puisse être étudiée et que des solutions soient trouvées.

→ En cas d'erreur sur votre facture, une vérification sera effectuée et l'éventuelle régularisation se répercutera sous forme d'avoir sur la facture du mois suivant.

4- RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

4.1 Responsabilité

Les enfants sont placés pendant les temps d'accueil des différents services sous la responsabilité de la personne chargée de la surveillance et ce dès lors que l'enfant est inscrit et que sa place a bien été réservée. En cas d'accident, la personne en charge du service organise l'intervention des secours puis donne l'information aux parents sur la base des données inscrites sur le dossier unique de renseignements.

4.2 Assurance

Les familles s'engagent à prendre une assurance « responsabilité civile et individuelle accident » pour leur(s) enfant(s). Elles devront fournir un certificat au plus tard le 30 septembre de l'année scolaire en cours.

Ce certificat devra couvrir l'année scolaire entière.

Si le document n'est pas fourni dans les délais impartis, la commune se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant dans les services périscolaires et/ou extrascolaires jusqu'à régularisation de la situation.

5- RESPECT ET OBSERVATION DU REGLEMENT

5.1 Respect et discipline

- ⇒ Les parents doivent respecter les modalités de réservation, les horaires des activités et le personnel.
- ⇒ Les enfants doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

Le non-respect manifeste et régulier de ces obligations sera suivi de l'envoi d'un avertissement et pourra aller jusqu'à l'exclusion.

5.2 Exclusion d'un enfant, d'un jeune

Exclure un enfant est une décision très difficile à prendre. Cependant, elle peut être nécessaire. Cette décision est prise en dernier recours et après avoir rencontré les parents.

Sur demande de l'équipe d'encadrement, le Maire peut être amené à juger de l'opportunité d'une exclusion, notamment dans les cas suivants :

- ⇒ Indiscipline menant à la désorganisation du groupe.
- ⇒ Mise en danger des autres enfants, des autres jeunes ou de toute autre personne.
- ⇒ Retard important ou répétitif dans la reprise des enfants après l'heure de fermeture.
- ⇒ Refus des parents d'accepter le présent règlement.
- ⇒ Absence ou retard répétitif de paiement des factures émises par le service Enfance-Jeunesse.

L'exclusion peut être temporaire ou définitive et ne permet aucun remboursement ou avoir.

5.3 Observation du règlement

Le fait d'inscrire un enfant à un service implique l'acceptation du présent règlement. Les parents doivent observer les conditions de ce règlement.

6.1 Le droit à l'image

Les enfants et/ou les adolescents sont susceptibles d'être pris en photo ou filmés. L'équipe s'engage à ne jamais divulguer ces photos autrement que dans le cadre du Service Enfance-Jeunesse-Animation :

- ⇒ A destination des parents, en guise de souvenir.
- ⇒ Pour l'illustration des plaquettes du service Enfance-Jeunesse-Animation.
- ⇒ Pour l'illustration des documents de communication de la mairie (revue municipale, site internet, etc...).
- ⇒ Dans des articles de presse.

Les familles ne souhaitant pas que les photos de leur(s) enfant(s) soient publiées **doivent adresser un courrier au service Enfance-Jeunesse-Animation en début d'année scolaire.**

6.2 Les vêtements et les objets de valeurs

En aucun cas, le Service Enfance-Jeunesse ne peut être tenu responsable de la perte, l'échange, le vol, la dégradation d'un vêtement ou d'un objet de valeur. C'est pour cela que nous invitons les familles à marquer les vêtements des enfants, à ne pas fournir de vêtement de grande valeur, d'inciter l'enfant ou le jeune à garder tout objet de valeur à son domicile.

Pour chaque jour, prévoir des vêtements et chaussures adaptés à la saison et aux activités (une casquette ou un chapeau de soleil en période estivale, un manteau chaud et un bonnet pour la période hivernale...).

Les vêtements oubliés sont tenus à la disposition des familles pendant l'année scolaire.

Les vêtements sont ensuite remis à un organisme caritatif en fin d'année scolaire.

6.3 Les maladies contagieuses et les traitements médicaux

Les enfants atteints de maladies contagieuses ne seront pas admis.

L'équipe d'animation n'est pas autorisée à administrer un traitement médical, y compris l'homéopathie, la phytothérapie, etc...

Si votre enfant doit être emmené chez le médecin, la consultation vous sera refacturée.

Le présent règlement sera diffusé auprès des parents d'élèves, du directeur d'école, des animateurs et des personnes en charge des services périscolaires et extrascolaires.

Il est disponible et téléchargeable sur le site internet de la mairie de Collonges-sous-Salève.

A Collonges-sous-Salève, le 19 juillet 2018

Le Maire,
Georges ETALLAZ.